

Conditions de participation
Vevey Streat Food Festival 2026

Vevey Streat Food Festival
Edition 2026

Dates

Du 25 au 28 juin 2026
Jeudi au dimanche

Lieu

Quai Perdonnet, 1800 Vevey

Horaires

Jeudi : 17h-23h
Vendredi : 12h-minuit
Samedi : 12h-minuit
Dimanche : 12h-22h

Merci de prendre note que :

- **La manifestation a lieu par tous les temps,**
- **la vente de boisson est interdite,**
- **la priorité est donnée aux food-trucks,**
- **nourriture en quantité suffisante exigée pour toute la durée du festival, avec adaptation obligatoire selon la météo,**
- **l'utilisation de la vaisselle réutilisable fournie par le festival est obligatoire,**
- **favorisez les produits de proximité, frais, de saison et de fabrication artisanale.**

Passionné de street food ? Rejoignez le Vevey Streat Food Festival et faites découvrir vos créations à des milliers de visiteurs en quête de nouvelles saveurs. Notre esprit : permettre au public de goûter un maximum de mets différents. Nous vous demandons donc de proposer des portions dégustation, des prix raisonnables et une carte réduite, afin de garantir fluidité, accessibilité et succès pour tous.

Inscrivez-vous et prenez part à cette expérience gourmande et conviviale.

Catégories d'exposants acceptés

- Food-trucks*
- Restaurateurs
- Traiteurs
- Cafetiers

*** IMPORTANT** pour les Food-trucks : vous devez impérativement être titulaire d'une licence de restauration mobile vaudoise valide et la joindre à votre inscription. Sans ce document, aucune participation ne pourra être envisagée, ni même l'accès au processus de sélection.

1. Frais d'inscriptions & caution

a. Inscription pour les 4 jours de festival

Food-truck	CHF HT 1'500.- + TVA
Stand basique 3*3m.	CHF HT 1'100.- + TVA
Stand basique 4-6*3m.	CHF HT 1'300.- + TVA
Truck/Stand boissons chaudes	CHF HT 1'100.- + TVA

Les frais de participation couvrent uniquement l'emplacement. Aucun matériel ni tente ne sont fournis.

Après confirmation par le comité d'organisation, les frais d'inscription doivent être réglés dans le délai imparti. L'inscription ne sera définitive qu'après encaissement du montant. Aucun rappel ne sera envoyé ; en cas de non-paiement dans les délais, l'emplacement sera réattribué.

Les frais d'inscription sont non-remboursables.

IMPORTANT : Le solde complémentaire, correspondant au montant nécessaire pour atteindre 10 % de votre chiffre d'affaires total, devra être réglé dans les 7 jours suivant le dernier jour de la manifestation. **Important :** Si les 10 % de votre chiffre d'affaires sont inférieurs au montant déjà versé, les frais d'inscription correspondant à la location de l'emplacement ne seront pas remboursés.

b. Participation au chiffre d'affaires : 10%

Le montant de l'inscription fait office d'acompte. Vos frais de participation correspondent à 10 % de votre chiffre d'affaires total réalisé sur les quatre jours de manifestation. Le montant versé sera déduit de ces 10 %, et le solde devra être réglé par transfert bancaire à l'issue de l'événement.

Exemple 1

Food-truck

Location : CHF 1'500.-

Chiffre d'affaires sur 4 jours : CHF 20'000.-

10 % du chiffre d'affaires : CHF 2'000.-

Solde à payer après déduction de l'acompte TTC :

$2'000 - (1'500 \times 1.081) = \text{CHF } 378.50 \text{ TTC}$

Exemple 2

Stand basique

Location : CHF 1'100.-

Chiffre d'affaires sur 4 jours : CHF 9'000.-

10 % du chiffre d'affaires : CHF 900.-

$900.- - (1'100 \times 1.081) = -289.10$

Aucun solde à verser. L'acompte ne sera toutefois pas remboursé.

Conseil

La majorité des visiteurs paient par carte. Nous vous recommandons donc vivement d'utiliser des moyens de paiement électroniques (SumUp, myPOS, SIX Payment Services, etc.).

Attention

En cas de suspicion de chiffres volontairement faussés, la participation pourra être remise en question pour les prochaines éditions.

c. Caution

Aucune caution ne sera demandée. Toutefois, des pénalités pourront être facturées à l'issue du festival en cas de négligence, notamment pour :

- Dommages au matériel mis à disposition
- Non-conformité aux normes sanitaires en vigueur (SCAV)
- Non-respect des horaires (arrivée, ouverture/fermeture, départ)
- Non-respect des conditions générales (surconsommation électrique, vente de boissons, etc.)
- Tenue et remise de l'espace jugée insatisfaisante (propreté, déchets)
- Non-utilisation de la vaisselle réutilisable
- Comportement inadéquat
- Véhicule stationné dans le périmètre
- Échange de nourriture contre des boissons au bar
- Utilisation de matériel non-professionnel

En cas de manquement, une pénalité vous sera annoncée. Si des dégâts causés devaient nécessiter l'intervention d'une entreprise ou d'un service externe, les frais liés seront refacturés dans leur totalité au fautif.

d. Désistement

Une fois votre inscription validée, vous vous engagez à participer à l'intégralité de la manifestation. En cas de désistement, aucun montant ne sera remboursé. Si, exceptionnellement, vous ne répondez plus aux critères définis après validation, les organisateurs se réservent le droit d'annuler votre participation ; les frais seront alors remboursés uniquement dans ce cas précis.

e. Obligation d'utiliser une caisse enregistreuse

Il est obligatoire d'être équipé d'un système de caisse produisant des décomptes journaliers, qu'il s'agisse d'une caisse enregistreuse ou d'un système iPad/tablette. Le système doit enregistrer l'ensemble des ventes, en espèces comme par carte.

Chaque exposant devra envoyer son ticket final à l'issue de l'événement et au plus tard le lendemain (29 juin 2026), indiquant les chiffres d'affaires quotidiens ainsi que le chiffre d'affaires total par email à vevey@streetfoodfest.ch.

Important : si les chiffres d'affaires transmis semblent faussés, votre participation aux prochaines éditions sera remise en question.

f. Emplacement camion frigorifique

Un emplacement pour camion frigorifique avec raccordement au prix de CHF 200.– HT par pièce peut être commandé (merci d'indiquer impérativement vos besoins électriques au travers du formulaire ainsi que les dimensions du véhicule). L'emplacement alloué ne sera toutefois pas situé aux abords directs des stands, mais en périphérie de la manifestation.

Aucune place supplémentaire ne sera accordée si elle n'a pas été demandée lors de l'inscription via le formulaire.

2. Vaisselle consignée

Conformément aux exigences de la Ville de Vevey en vigueur depuis janvier 2026, l'utilisation de vaisselle réutilisable et consignée est obligatoire. Nous prenons en charge la logistique et, ensemble, nous contribuons activement à la préservation de notre environnement.

L'utilisation de vaisselle à usage unique est strictement interdite.

Seuls sont autorisés : serviettes en papier, papiers sulfurisés, petit sachet en papier (par exemple sandwich ou gaufre), récipient carton de dégustation ou sauce maximum 1dl., cure-dents, petites piques en bois, cornets en papier (marrons, crêpes, frites). Si aucune alternative réutilisable n'est adaptée à la vente d'un produit (par exemple pour les stands à pizza), une vaisselle jetable biodégradable peut exceptionnellement être autorisée. Celle-ci devra impérativement être consignée, au même titre que la vaisselle réutilisable. Cette procédure ne peut être mise en place qu'avec l'accord préalable de l'organisateur.

Fonctionnement

Lors de l'inscription, vous indiquez le type et la quantité de vaisselle/couverts nécessaires par jour.

Les estimations doivent être aussi précises que possible.

La vaisselle est à retirer chaque jour au point de collecte (backstage) et à restituer en fin de festival.

Merci d'ouvrir uniquement les caisses nécessaires afin d'éviter des facturations inutiles.

Par la lecture et l'acceptation des présentes conditions générales de participation, le participant reconnaît accepter le fonctionnement quant à la vaisselle réutilisable mise en place par l'organisateur ainsi que son caractère irrévocable.

Il reconnaît également qu'un décompte des retraits et retours sera tenu durant toute la manifestation et qu'une facture finale sera établie au terme de l'événement sur la base des quantités enregistrées. Cette facture est due sans réserve.

Horaires du point de collecte

La collecte est disponible en tout temps, mais **doit se faire de préférence avant l'ouverture de la manifestation : dès 15h le jeudi, et dès 11h les vendredi, samedi et dimanche**. En dehors de ces horaires, vous ne serez pas prioritaires si des clients sont présents pour des retours de consigne.

Les retours s'effectueront le dimanche de 22h00 à 23h30.



Tarif 2026 de la vaisselle consignée (TTC)

	Qté par boîte	Prix consigne*	Prix de la boîte**	Frais de lavage	Total location
Couverts (Couteau, cuillère, fourchette)	50 pièces	1.-/pièce (50.- pour 50 pces)	sachet	50 x 0.20 cts = 10.-	60.-
Assiette	50 pièces	3.-/pièce (150.- pour 50 pces)	30.-	50 x 0.40 cts = 20.-	200.-
Bol	90 pièces	3.-/pièce (270.- pour 90 pces)	30.-	90 x 0.40 cts = 36.-	336.-
Barquette	100 pièces	3.-/pièce (300.- pour 100 pces)	30.-	100 x 0.40 cts = 40.-	370.-
Tasse 1dl	100 pièces	3.-/pièce (300.- pour 100 pces)	30.-	100 x 0.25 cts = 25.-	355.-
Tasse 2 dl	100 pièces	3.-/pièce (300.- pour 100 pces)	30.-	100 x 0.25 cts = 25.-	355.-
Tasse 3 dl	100 pièces	3.-/pièce (300.- pour 100 pces)	30.-	100 x 0.25 cts = 25.-	355.-

* Prix de vente à appliquer : vous n'êtes pas autorisé à pratiquer d'autres tarifs pour la vaisselle consignée.

**Prix de caution applicable aux boîtes avec couvercle. Le montant sera déduit de votre facture lors du retour des boîtes complètes au point de collecte.

Attention : toute boîte retournée sans couvercle, ou tout couvercle sans boîte, ne pourra pas être remboursé.

- Les commandes se font uniquement par boîtes complètes, aucune vente à l'unité.
- **Veillez à bien facturer le montant de la consigne à vos clients afin d'éviter toute perte financière.**
- Il est strictement interdit de rembourser une consigne sur de la vaisselle sale. Toute vaisselle sale rapportée par un stand ne sera pas remboursée. Des points de retour consigne seront installés à différents endroits de la manifestation afin que les clients puissent y déposer leur vaisselle usagée.

Exemple 1

1. Vous venez récupérer un sachet de 50 couteaux.
2. Cela vous sera facturé CHF 60.– contre remise du sachet.
 - a. Vous récupérez CHF 50.– en encaissant la consigne auprès de vos clients (CHF 1.–/pièce).
 - b. CHF 10.– restent à votre charge en tant que frais de location (CHF 0.20/pièce).

Exemple 2

1. Vous venez récupérer une caisse de 50 assiettes
2. Cela vous sera facturé CHF 200.– contre remise de la caisse.
 - a. Vous récupérez CHF 150.– en encaissant la consigne auprès de vos clients (CHF 3.–/pièce).
 - b. Vous récupérez CHF 30.– lors du retour complet de la caisse au point de collecte.
 - c. CHF 20.– restent à votre charge en tant que frais de location (CHF 0.40/pièce).

Nous vous conseillons de vous munir d'un chariot afin de transporter la vaisselle propre du point de collecte à votre espace.

Attention à bien sécuriser la vaisselle : les vols sont fréquents sur ce type d'articles.

Nous vous recommandons de ramener régulièrement les caisses vides avec couvercles aux points de collecte afin d'éviter toute perte ou vol et d'enregistrer le remboursement (CHF 30.–/pièce).

Important : merci de prévoir sur votre caisse enregistreuse des touches spécifiques pour saisir les consignes. Celles-ci doivent impérativement être dissociées et ne pas être comptabilisées dans votre chiffre d'affaires quotidien.

Au terme de la manifestation, le dimanche dès 22h et jusqu'à 23h30 au plus tard, vous pourrez effectuer vos retours finaux aux points de collecte. Aucun remboursement ne sera possible passé ce délai.

Des contrôles seront effectués ; tout non-respect entraînera une amende de CHF 200.– et peut entraîner l'exclusion immédiate du festival.

3. Ordre et propreté

Chaque participant est tenu de maintenir son Food Truck / stand propre durant toute la manifestation et de restituer son emplacement parfaitement propre le dimanche soir, lors de son départ.

Vos poubelles et déchets doivent être évacués régulièrement vers la zone de tri (plusieurs fois par jour si nécessaire), afin d'éviter toute accumulation autour de votre stand, y compris à l'arrière, pour des raisons d'hygiène, d'odeur et d'esthétique.

Une protection au sol est obligatoire pour tous les stands, sans exception. Elle est également exigée aux entrées et sorties des Food Trucks susceptibles de tacher le sol (huile, graisse, etc.).

Chaque exposant doit obligatoirement être équipé d'un sac de sable absorbant en cas de déversement. En cas de dégâts constatés, une pénalité pourra être facturée.

4. Déchets

Chaque stand doit se munir de ses propres sacs poubelles (non taxés) et d'une poubelle pour son usage interne. Les déchets doivent être évacués par vos soins vers la centrale de tri (backstage), où des containers spécifiques sont mis à disposition. Il est strictement interdit d'utiliser les poubelles destinées au public.

Le PET, le verre, le carton, l'aluminium, les déchets incinérables et l'huile doivent être triés et déposés dans les bennes correspondantes.

Il est formellement interdit de déverser de l'huile ou tout autre déchet dans le lac, les égouts, éviers, toilettes ou poubelles. En cas d'infraction, une dénonciation pourra être faite auprès de la police et une pénalité de CHF 500.– sera appliquée, en plus des frais liés au nettoyage ou au curage nécessaires.

Un bac de récupération pour l'huile usagée sera mis à disposition dans la zone des déchets. Aucun bidon ne peut être entreposé dans cette zone. L'huile doit être déversée dans le bac prévu à cet effet et le bidon doit ensuite être éliminé conformément aux consignes.

5. Électricité – Conditions et tarifs

		
Prise T13 Max 2kW	Prise CEE16	Prise CEE32
Prix : 75.- par branchement	Prix : 150.- par branchement	Prix : 250.- par branchement
Maximum commandable : 2	Maximum commandable : 1	Maximum commandable : 1

a. Branchement T13 (jusqu'à 2'000 W)

CHF HT 75.– par prise raccordée au tableau principal. Maximum 2 prises autorisées.

b. Prise CEE16

CHF HT 150.– par prise raccordée au tableau principal. Maximum 1 prise autorisée.

c. Prise CEE32

CHF HT 250.– par prise raccordée au tableau principal. Maximum 1 prise autorisée.

Chaque exposant doit fournir ses propres rallonges, câbles et adaptateurs suisses (**longueur minimale exigée : 50 mètres**).

Nous vous recommandons de prévoir un tableau de distribution ou une multiprise sur votre stand afin de centraliser vos branchements sur une seule prise au tableau principal.

Les capacités électriques étant limitées, seules les installations annoncées et validées seront autorisées.

Tout appareil non déclaré devra être immédiatement débranché. En cas de non-respect, une pénalité de CHF 250.– sera facturée.

Important : seul du matériel professionnel étanche, adapté à un usage extérieur, est autorisé. Des coupures de courant peuvent survenir ; les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte de chiffre d'affaires liée à une interruption électrique.

6. Montage et démontage

Le montage débute le jeudi selon l'horaire individuel qui vous sera communiqué. Un planning précis ainsi qu'un ordre de passage seront envoyés aux Food-trucks et stands sélectionnés afin d'assurer une installation fluide et organisée.

Le démontage commence le dimanche à 22h00 (et pas avant). Il est strictement interdit de quitter les lieux de manière anticipée. Vous devrez avoir entièrement libéré votre emplacement le dimanche soir, au plus tard à 23h30.

Toutes les structures légères (tentes, tonnelles, etc.) doivent impérativement être lestées au sol.

7. Hygiène – Application des normes

Chaque Food-truck / stand est responsable de garantir une hygiène irréprochable de son équipement et des mets proposés durant toute la manifestation. Vous devez obligatoirement annoncer votre activité auprès de l'[OFCO](#) et respecter l'ensemble des exigences sanitaires en vigueur. Un contrôle sanitaire officiel pourra être effectué.

Chaque stand doit obligatoirement disposer sur place de :

- un lave-mains mobile à circuit fermé (jerrycane + seau non acceptés)
- du savon et de l'essuie-mains à usage unique
- un thermomètre dans chaque frigo et/ou congélateur, avec relevé des températures
- des denrées stockées correctement datées et emballées
- une protection des aliments exposés (vitrine / plexiglas antiprojections)
- un affichage clair et visible des allergènes ainsi que de la provenance des viandes et poissons

En cas de non-respect des normes d'hygiène, les organisateurs se réservent le droit de faire fermer immédiatement le stand. Toute infraction pourra entraîner un refus définitif de participation aux prochaines éditions.

En acceptant ces conditions, vous autorisez les organisateurs à consulter les rapports du SCAV relatifs à l'événement.

8. Sécurité

Une surveillance du site est assurée par les organisateurs, avec la présence d'un agent de sécurité durant la nuit.

Toutefois, malgré ces mesures, aucun vol ni dégât ne pourra être pris en charge par l'organisation. Chaque Food-truck / stand demeure entièrement responsable de son matériel, de ses marchandises et de ses valeurs, durant toute la manifestation.

9. Prévention – Sécurité incendie & Gaz

Tout exposant cuisinant sur place doit obligatoirement être équipé d'une couverture anti-feu et d'un extincteur adapté. Le matériel doit être conforme et en état de validité.

Tous les appareils à gaz liquide doivent être contrôlés chaque année par un professionnel agréé, avec vignette officielle apposée.

Tout manquement constaté ne sera plus toléré et pourra entraîner l'interdiction d'exploiter.

Un contrôle du service de sécurité de la ville aura lieu.

10. Installations mises à disposition

- Zones de tri des déchets, incluant un récupérateur de graisse.
- Station de lavage (plonge avec accès à l'eau froide). Merci de vous équiper de votre propre matériel (savon, essuie-mains, etc.). Aucun stand / food-truck ne sera raccordé à l'eau. La plonge doit être maintenue propre et **aucun aliment ne peut y être lavé.**
- Toilettes.
- Sources d'électricité selon les besoins préalablement annoncés et validés.
- Éclairage général des zones publiques uniquement. Chaque stand doit prévoir son propre éclairage.
- Musique d'ambiance assurée par l'organisation. Il est strictement interdit de diffuser de la musique sur votre point de vente.

11. Parking exposant

Un parking à proximité de la manifestation sera mis à disposition. **Chaque exposant peut louer au maximum une place au tarif de CHF HT 90.-, contre remise d'un macaron valable du jeudi 25.06.2026 à 9h00 au dimanche 28.06.2026 à minuit.**

Attention : aucun branchement électrique pour véhicule frigorifique ne sera possible sur ce parking.

Le stationnement sauvage dans le périmètre de la manifestation et à ses abords est strictement interdit.

12. Assurance et annulation

Chaque Food Truck / stand doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile suffisante pour couvrir tout dommage causé à des tiers (personnes ou matériel). Aucune responsabilité ne pourra être imputée ni facturée à l'organisateur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts, de jour comme de nuit.

La manifestation a lieu par tous les temps, sauf directive contraire des autorités cantonales. En cas de fermeture temporaire ou d'annulation pour cas de force majeure (catastrophe naturelle, décision politique ou sanitaire, etc.), aucune réclamation ne pourra être acceptée et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

13. Communication

Tous les exposants sont encouragés à communiquer l'événement sur l'ensemble de leurs canaux (réseaux sociaux, mailings, supports directs, etc.). Des visuels et supports de communication vous seront transmis ; nous vous invitons à les relayer largement afin d'assurer le succès de la manifestation.

14. Bons

Chaque membre de notre équipe recevra des bons d'une valeur de CHF 5.–/pièce, valables auprès de vos stands.

Ces bons vous seront remboursés à l'issue des quatre jours, contre remise des originaux, lors de votre départ dimanche soir. Aucun remboursement ne sera possible après ce délai.

15. Contact

vevey@streatfoodfest.ch

En soumettant votre inscription, vous confirmez avoir lu, compris et accepté toutes les conditions et informations citées dans ce document.

Ce règlement peut être soumis à des changements : consultez-le régulièrement !